

# Le Tremblay-sur-Mauldre

Arrêté N° 2026.04.11

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE Monsieur Gilles COSTARD – Conseiller Municipal

**Le Maire de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération n°2026.03.02 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026.03.03 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

**Vu** la délibération n°2026-03.04 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2026.03.01.2 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur **Gilles COSTARD**, Conseiller Municipal,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Délégation de fonction

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Gilles COSTARD**, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter les affaires concernant :

**Les Travaux**, notamment :

- Suivi des travaux communaux (voirie, bâtiments, équipements publics),
- Coordination avec les entreprises intervenant pour le compte de la commune,
- Suivi des chantiers en cours et réception des travaux,
- Remontée d'informations techniques au Maire et aux services municipaux,
- Participation aux réunions de chantier et aux visites de terrain.

## Article 2 : Délégation de signature

- Demande et signature de devis
- Courriers et documents techniques relatifs au suivi des travaux,
- Comptes rendus de réunions de chantier,
- Documents de liaison avec les entreprises et les maîtres d'œuvre,
- Visas techniques des pièces relatives aux opérations de travaux, hors engagements financiers...

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1, assurées concurremment avec nous.

## Article 3 : Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

- La signature des marchés publics, avenants et actes financiers engageant la commune,
- Les décisions relevant du Conseil municipal,
- Les actes réglementaires du Maire.

## Article 4 : Responsabilité

Le délégataire agit sous l'autorité du Maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

## Article 5 : Exécution

Le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre le 19 mai 2026

Le Maire,  
Françoise **CHANCEL**

Vu pour légalisation matérielle de la signature  
De Monsieur **Gilles COSTARD**  
Conseiller Municipal, apposée ci-dessous



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Costard', is written over a horizontal line.